



NOTE DE SYNTHÈSE
Séance du Conseil Municipal
du mercredi 27 août 2025 – 18h30

1. Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance sera désigné par l'Assemblée.

2. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

L'Assemblée sera informée des actualités dans les domaines d'intervention de Mme le Maire, des Adjointes et des conseillers délégués de fonction.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Mme le Maire (pj1)

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

Ces décisions sont les suivantes :

- Décision 36-230625 : Attribution de la Protection Juridique et Fonctionnelle à SMACL Assurances
- Décision 37-230625 : Révision du loyer d'un local communal à usage professionnel, 40 rue Elie Cathala, loué à la SDF VILA SERRAT IDKOWIAK PALAO BENEZETH MOUYSET, le prix passe de 454.23 € à 466.46€ par mois.
- Décision 38-230625 : Révision du loyer d'un local communal à usage professionnel, 40 rue Elie Cathala, loué au Docteur Éric HANSER, le prix passe de 463.33 € à 475.81€ par mois.
- Décision 39-160725 : Annule et remplace DEC 18-200325 contrat spectacle Tribute BEATLES changement de date le samedi 4 octobre 2025
- Décision 40-160725 : Accueil troupe de théâtre Tourb'en Scène pour un spectacle le vendredi 28 novembre 2025.
- Décision 41-230725 : Révision du loyer d'un local communal à usage d'habitation, 61 Place Marcel Barrère, loué à Madame Yousra BAYADDA, le prix passe de 753.78 € à 761.62 € par mois.
- Décision 42-010825 : Résiliation du marché A.M.O programmation et réalisation d'une école maternelle.

- Décision 43-010825 : Location emplacement de stationnement parking Avenue Général Balaman à Monsieur Axel ANSERMIER pour 54.31€ par mois du 1^{ER} août 2025 au 31 juillet 2026.

4. Approbation du PV de la séance du 25 juin 2025 (pj2)

L'Assemblée sera invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin joint en annexe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à

- **Valider** le PV tel que transmis ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

5. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT et notamment ses articles 8 et 9;

Vu la loi n° 2012-1-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1;

Vu la loi n° 2013 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1;

Considérant qu'ainsi la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux:

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur la table de l'article L. 5211-6-1 III et l'attribution des « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

– La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) ou du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT;

Qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes; que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes ;

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun à la proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT;

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale;

Considérant qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante:

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cazouls-lès-Béziers	5 185 habitants	7
Maraussan	4 693 habitants	6
Nissan-Lez-Enserune	4 077 habitants	5
Montady	4 020 habitants	5
Lespignan	3 355 habitants	4
Vendres	2 671 habitants	3
Colombiers	2 755 habitants	3
Maureilhan	2 465 habitants	3

Total des sièges répartis: 37

Considérant qu'il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble des éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne;

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** la fixation à 37 du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne et la répartition suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cazouls-lès-Béziers	5 185 habitants	7
Maraussan	4 693 habitants	6
Nissan-Lez-Enserune	4 077 habitants	5
Montady	4 020 habitants	5
Lespignan	3 355 habitants	4
Vendres	2 671 habitants	3
Colombiers	2 755 habitants	3
Maureilhan	2 465 habitants	3

- **Inform**er que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours* citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

6. Approbation de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains CS06 entre ENEDIS et la commune de MARAUSSAN – Puech de la Joie (pj3)

Dans le cadre de l'amélioration des réseaux secs, il s'agit de conclure une convention avec ENEDIS concernant les parcelles BX 0474, BX 0475, BX0511 sises puech de la Joie, pour :

- Planter 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m sur une longueur totale d'environ 55 mètres,
- Planter des bornes de repérage si besoin,

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à

- **Valider** la convention CS06 de servitude pour les ouvrages souterrains telle qu'annexée,
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

7. Approbation de la convention de servitudes pour les ouvrages aériens C06 entre ENEDIS et la commune de MARAUSSAN - rue de la Rivière (pj4)

Dans le cadre de l'amélioration des réseaux secs, il s'agit de conclure une convention avec ENEDIS concernant la parcelle BP 0309 sise rue de la Rivière, pour :

- Planter des supports équipés ou non (0cm*0cm pour le support 1)
- Planter 9 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à

- **Valider** la convention C06 de servitude pour les ouvrages aériens telle qu'annexée,
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

8. Approbation de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains CS06 entre ENEDIS et la commune de MARAUSSAN – La Fontace et Catalo (pj5)

Dans le cadre de l'amélioration des réseaux secs, il s'agit de conclure une convention avec ENEDIS pour, sur les parcelles BW 0225 sis à la Fontace et Catalo,

- Planter 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 11 mètres,
- Planter des bornes de repérage si besoin,

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à

- **Valider** la convention CS06 de servitude pour les ouvrages souterrains telle qu'annexée,
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

9. Crèche : règlement intérieur (pj6)

Le 7 mars 2025, la crèche « Les petits Loups » a fait l'objet d'un contrôle du partenaire financier qu'est la CAF.

Il en est ressorti une bonne gestion de l'établissement avec un avis conforme et des réserves qu'il y a lieu de corriger.

En conséquence, le règlement intérieur doit être modifié :

- En supprimant la condition d'activité professionnelle et de recherche active d'emploi pour les parents,
- En précisant les modalités de déduction applicables sur les heures d'absences déductibles (maladie, hospitalisation),
- En faisant mention de l'aide apportée par la CAF,

Il y a également lieu d'enregistrer les horaires réels d'arrivée et de départ des enfants. Les actes peuvent faire l'objet d'un arrondi au maximum à la demi-heure, selon la méthode du « cadran » : chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées et selon la même règle. Dans ce cas, l'horaire réel d'arrivée et de départ de l'enfant, ainsi que les horaires arrondis, doivent être enregistrés et conservés par le gestionnaire.

L'Assemblée sera donc invitée à

- **Approuver** le règlement intérieur de la crèche tel qu'annexé
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

10. Questions orales :

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

Fait à Maraussan, le 20 août 2025,

Mme le Maire,
Marlène PUCHE



